

**BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET
DE SERRE**

PLACOPLATRE

ANNEE 2014

Décembre 2015

PRESTATAIRE :
CITEPA
42, rue de Paradis 75010 Paris
Tél : 01 44 83 68 83



Rédaction		
	<i>Nom, Fonction au sein du CITEPA</i>	<i>Organisme</i>
Rédacteur principal	BORT, Ingénieur d'études	CITEPA

Vérification		
	<i>Nom, Fonction au sein du CITEPA</i>	<i>Date</i>
Vérification technique	SERVEAU, Chef d'unité	8/12/2015
Approbation finale	ALLEMAND, Directrice adjointe	8/12/2015

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES	3
PRÉAMBULE	4
1 DESCRIPTION DE PLACOPLATRE	5
2 ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE	8
3 RESULTATS CONSOLIDES	8
3.1 EMISSIONS DIRECTES DE GES (CATEGORIE 1).....	9
3.1.1 Poste 1 : émissions directes des sources fixes de combustion	9
3.1.2 Poste 2 : émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	10
3.1.3 Poste 4 : émissions directes fugitives.....	11
3.2 EMISSIONS INDIRECTES DE GES (CATEGORIE 2)	12
3.2.1 Poste 6 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	12
3.2.2 Poste 7 : émissions indirectes liées à la consommation de vapeur	13
4 INFORMATIONS DIVERSES	14
4.1 MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DES SOURCES DE GES ET DE POSTE D'EMISSIONS DE GES LORS DE L'EVALUATION DE CES EMISSIONS.....	14
4.2 FACTEURS D'EMISSION OU PRG SPECIFIQUES UTILISES DIFFERENTS DE CEUX FOURNIS PAR LA BASE CARBONE	14
4.3 ADRESSE INTERNET DE MISE A DISPOSITION DU BILAN DES EMISSIONS DE GES	14
4.4 COORDONNEES DU RESPONSABLE DU BEGES.....	15
5 RECALCUL DE L'ANNEE DE REFERENCE	15
6 PLAN D' ACTIONS (SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEES)	16

PREAMBULE

Les résultats de ce rapport ainsi que son contenu ont été élaborés selon la Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

Rappel des dispositions réglementaires et principes de réalisation des bilans d'émissions de GES

Ce paragraphe résume les dispositions réglementaires et les principes concernant la réalisation des bilans d'émissions de GES que toute personne morale assujettie est désormais tenue de fournir aux autorités compétentes conformément au décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial.

Ces dispositions sont établies en conformité avec les directives européennes applicables, en particulier la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

- 1) Le bilan d'émissions de GES est public et mis à jour tous les 3 ans (pour information, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit en son article 167 la modification de cette périodicité). Le premier bilan devait être établi avant le 31 décembre 2012, et transmis par voie électronique au préfet de la région dans le ressort de laquelle la personne morale a son siège ou son principal établissement avant cette date. Il porte sur les activités de la personne morale assujettie sur le territoire français.
- 2) Le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre-mer.
- 3) Les personnes morales de droit privé tenues d'établir un bilan des émissions de GES sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif rappelée plus haut, l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédent l'année de remise du bilan.
- 4) La réalisation du bilan s'appuie sur les principes de pertinence, de complétude, de cohérence, d'exactitude et de transparence tel que proposé par la norme ISO 14064-1.
- 5) Le bilan restitue les émissions de GES pour chaque poste considéré par la personne morale, conformément à la présente méthodologie. Chaque poste considéré sera expliqué et l'agrégation de l'ensemble des postes sera représentative des émissions liées à l'activité de la personne morale pour le périmètre déterminé.
- 6) Le bilan utilise les facteurs d'émissions de la Base Carbone[®], ou d'autres facteurs d'émissions plus précis et documentés, dans le respect du secret commercial.
- 7) Le bilan et ses mises à jour sont rendus publics et mis à disposition selon les modalités définies dans le décret n° 2011-829 (pour information, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit en son article 167 de définir les règles relatives à la collecte des informations nécessaires au suivi et au contrôle des bilans d'émissions de GES).
- 8) Le bilan peut constituer, en plus de répondre à l'exigence réglementaire, un élément contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de réduction des émissions de GES de la personne morale.

Le bilan des émissions de GES relatif à l'année 2014 constitue la deuxième évaluation réalisée par PLACOPLATRE dans le cadre des BEGES réglementaires.

1 DESCRIPTION DE PLACOPLATRE

Raison sociale :

Saint-Gobain PLACOPLATRE

Codes NAF :

Siège social de Suresnes : 7010Z

Quatre usines de production de produits à base de gypse : 2362Z

Sept usines de production de produits en polystyrène expansé : 2223Z

Code SIREN :

PLACOPLATRE : 729 800 706

Adresse :

34, avenue Franklin Roosevelt

92 282 SURESNES CEDEX

Nombre de salariés (qui prend en compte toutes les activités de l'UES Placoplatre):

1 592 salariés au 31/12/2014

Description sommaire de l'activité :

La société Placoplatre est l'une des sociétés de l'activité Gypse et Isolation au sein du pôle "Produits pour la construction" du groupe Saint-Gobain. Elle extrait et transforme le gypse, roche très répandue dans l'écorce terrestre, en une gamme étendue de produits à base de plâtre pour la construction et la décoration. La société fabrique aussi des produits isolant en polystyrène expansé (PSE).

Mode de consolidation :

PLACOPLATRE a choisi de réaliser son bilan des émissions de GES selon l'approche de type « **contrôle opérationnel** ». Cette approche signifie que tous les biens et activités que la société exploite sont pris en compte dans son bilan, indépendamment du fait que ces biens ou ces activités lui appartiennent.

Description du périmètre organisationnel :

En France, la société PLACOPLATRE compte son siège social, quatre usines de production de plaques et plâtres ainsi que sept usines de production de PSE.

La société PLACOPLATRE comprend aussi des bureaux commerciaux en région, ceux-ci n'ont pas été pris en compte car ces bureaux ont déménagé en 2011 et ils ont été regroupés avec une autre société du groupe Saint-Gobain.

Siège social

Siège social de Suresnes (92) (N°SIRET : 729 800 706 00222)

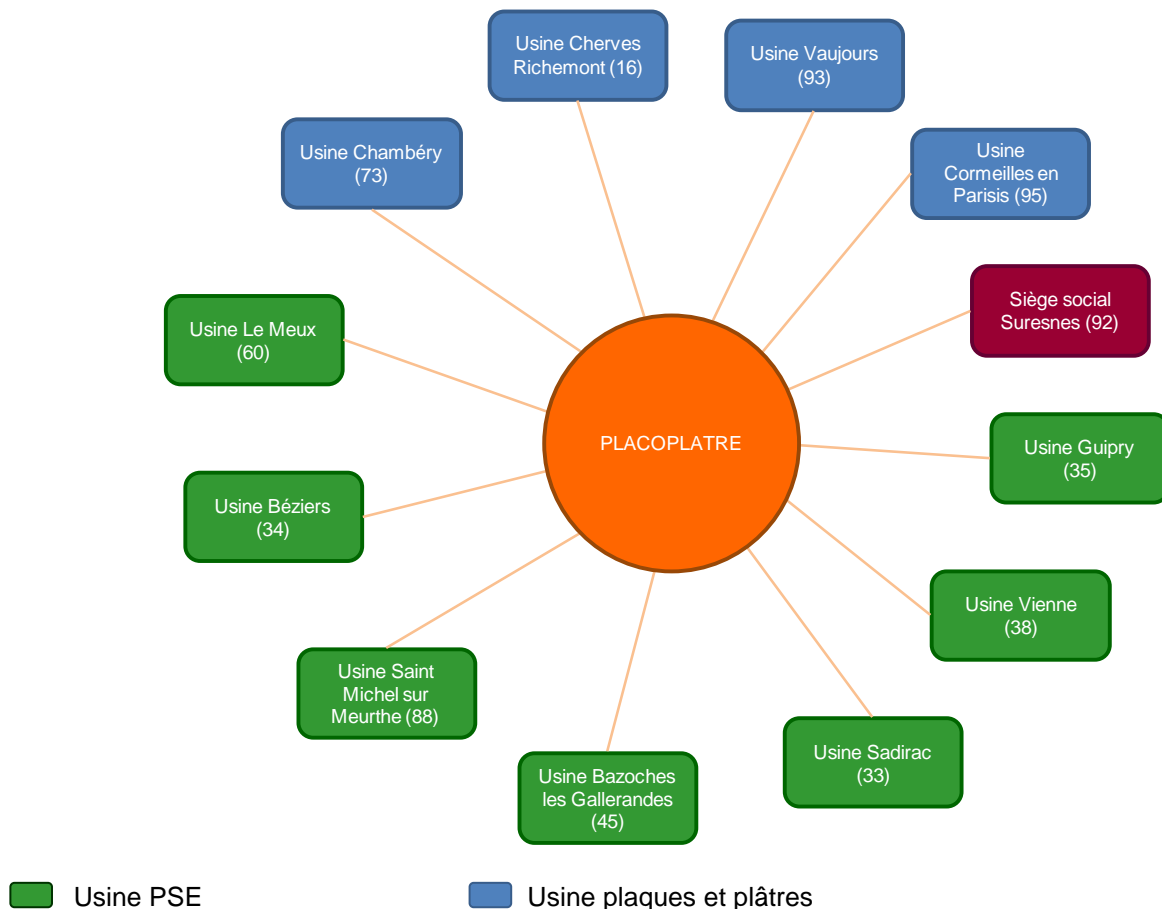
Usines de plaques et plâtres

- Usine de Chambéry (73) (N°SIRET : 729 800 706 00040)
- Usine de Cherves Richemont (16) (N°SIRET : 729 800 706 00065)
- Usine de Vaujours (93) (N°SIRET : 729 800 706 00024)
- Usine de Cormeilles en Parisis (95) (N°SIRET : 729 800 706 00206)

Usines de PSE

- Usine de Guipry (35) (N°SIRET : 729 800 706 00396)
- Usine de Vienne (38) (N°SIRET : 729 800 706 00370)
- Usine de Sadirac (33) (N°SIRET : 729 800 706 00362)
- Usine de Bazoches les Gallerandes (45) (N°SIRET : 729 800 706 00354)
- Usine de Saint Michel sur Meurthe (88) (N°SIRET : 729 800 706 00305)
- Usine de Béziers (34) (N°SIRET : 729 800 706 00388)
- Usine de Le Meux (60) (N°SIRET : 729 800 706 00404)

Schéma du périmètre organisationnel de PLACOPLATRE



Description du périmètre opérationnel de PLACOPLATRE

Le périmètre opérationnel définit les différentes opérations qui génèrent des émissions au sein du périmètre organisationnel, tel que décrit précédemment.

Du point de vue réglementaire, une distinction des émissions doit être réalisée selon deux catégories :

Catégorie 1 : les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de PLACOPLATRE,

Catégorie 2 : les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités de PLACOPLATRE.

Une troisième catégorie d'émission (autres émissions indirectement produites par les activités de PLACOPLATRE), ne faisant pas partie de l'obligation réglementaire, n'a pas été retenue dans le cadre de ce premier bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau suivant présente le périmètre opérationnel de PLACOPLATRE.

Catégorie	Poste d'émission	Description
Catégorie 1 – émissions directes (obligatoire)	Poste 1 - sources fixes de combustion	émissions induites par la consommation de combustible (gaz naturel ou fioul lourd)
	Poste 2 – sources mobiles à moteur thermique	émissions induites par la consommation de carburant des sources mobiles (fioul domestique, GPL, essence, gazole)
	Poste 3 – procédés hors énergie	non concerné
	Poste 4 – émissions fugitives	utilisation des climatisations (fuite)
	Poste 5 – émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	non concerné
Catégorie 2 – émissions indirectes (obligatoire)	Poste 6 – émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	émissions induites par la consommation d'électricité
	Poste 7 - émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	émissions induites par la consommation de vapeur
Catégorie 3 – autres émissions indirectes	Postes 8 à 23	non retenu

2 ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE

Année de reporting :

2014

Année de référence :

2011

Justification :

Le bilan des émissions de GES relatif à l'année 2014 constitue la deuxième évaluation réalisée par PLACOPLATRE pour ce périmètre dans le cadre des BEGES réglementaires.

L'année 2011 sert d'année de référence afin de comparer l'évolution des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2014.

3 RESULTATS CONSOLIDES

Le tableau suivant présente le récapitulatif des émissions de GES de PLACOPLATRE selon le format de restitution du décret n°2011-829 (catégories 1 et 2).

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	année de référence : 2011					année du bilan : 2014							différence année de référence et année du bilan (t CO2e)
		CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	200 875	516	2 317	0	203 708	0	190 459	502	2 235	0	193 196	0	10 512
	2	5 689	6	53	0	5 748	82	3 596	3	31	0	3 630	89	2 118
	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	0	0	0	64	64	0	0	0	0	60	60	0	4
	5													
	Sous total	206 564	523	2 369	64	209 520	82	194 055	505	2 266	60	196 886	89	12 634
Emissions indirectes associées à l'énergie	6					8 054						6 795		1 259
	7					4 264						6 386		-2 122
	Sous total					12 318						13 181		-863
Autres émissions indirectes de GES*	8													
	9													
	10													
	11													
	12													
	13													
	14													
	15													
	16													
	17													
	18													
	19													
	20													
21														
22														
23														
	Sous total													
TOTAL (t CO2e)		221 838					210 067							11 771

Facultatif

CO2b: CO2 issu de la biomasse

* Catégorie d'émissions non concernée par l'obligation réglementaire

Les émissions de GES sont égales, en 2014, à 210 067 t CO₂e.

3.1 EMISSIONS DIRECTES DE GES (CATEGORIE 1)

Les émissions directes de GES de la société PLACOPLATRE pour l'année 2014 représentent **196 886 t CO₂e**. Ces émissions représentent 93,7% des émissions de la société PLACOPLATRE selon le périmètre opérationnel retenu.

Le détail par poste est présenté ci-après.

3.1.1 Poste 1 : émissions directes des sources fixes de combustion

Périmètre du poste d'émission

Emissions induites par la consommation de combustible (gaz naturel et fioul lourd).

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Sources d'information

Les données de consommation de combustibles sont connues précisément pour chacun des sites (sites de production uniquement car le siège social ne consomme pas de combustibles) de PLACOPLATRE.

Les consommations de gaz naturel et de fioul lourd sont exprimées en MWh PCI.

Remarque : dans le cas du gaz naturel, le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) fait référence au contenu énergétique d'une combustion sans tenir compte de l'énergie que représente la vapeur d'eau des fumées. Le PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) en tient compte. 1 kWh PCI équivaut à 0,9 kWh PCS.

Méthode de calcul

Les émissions de chacun des trois gaz à effet de serre demandés : CO₂, N₂O, et CH₄ sont estimées en multipliant les consommations d'énergie par les facteurs d'émission (FE) correspondants provenant de la Base Carbone^{®1}. Les facteurs d'émission par GES incluent les PRG. Les valeurs des PRG utilisés sont celles du 5^{ème} rapport du GIEC².

$$\text{Emissions (t)} = \text{consommation combustible (kWh PCI)} \times \text{FE (g CO}_2\text{e GES / kWh PCI)} / 1\,000\,000$$

Les facteurs d'émission retenus dans le cadre de cette étude sont présentés dans le tableau suivant.

Polluant	Gaz naturel (gCO ₂ e/kWh PCI)	Fioul lourd (gCO ₂ e/kWh PCI)
CO ₂	201	281
N ₂ O	2,39	1,67
CH ₄	0,54	0,216

¹ Facteur d'émission disponible au moment de la réalisation de ce bilan

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Résultat pour l'année 2014

Les émissions totales de GES issues des sources fixes de combustion pour l'année 2014 représentent **193 196 t CO₂e** soit 98,1% des émissions de la catégorie 1 ou 92,0% des émissions de la société PLACOPLATRE selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitude

L'incertitude sur les données de consommations énergétiques est estimée à 1% et l'incertitude sur les facteurs d'émission est celle proposée par défaut dans la Base Carbone[®].

L'incertitude associée au poste 1 est relativement faible puisqu'elle représente 9 598 t CO₂e soit 5% des émissions du poste 1.

3.1.2 Poste 2 : émissions directes des sources mobiles à moteur thermique

Périmètre du poste d'émission

Emissions induites par la consommation de carburant des sources mobiles (consommation de gazole et d'essence utilisés par les commerciaux lors de leurs déplacements professionnels et consommation de GPL et de fioul léger pour le transport interne).

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Sources d'informations et hypothèses retenues

La donnée de consommation de GPL et de fioul léger est connue précisément par PLACOPLATRE et a été communiquée en MWh PCI.

Pour les calculs, le fioul léger est assimilé à du fioul domestique.

Concernant les déplacements professionnels, la consommation n'est pas connue directement mais les émissions sont déterminées à partir de la distance totale effectuée par les commerciaux par type de puissance. Les carburants utilisés par la flotte de véhicule sont le diesel (en grande majorité) et l'essence.

Méthode de calcul

Dans le cas des consommations de GPL et de fioul domestique, les émissions (pour chacun des trois gaz à effet de serre demandés : CO₂, N₂O et CH₄ puis en équivalent CO₂) sont estimées en multipliant les consommations d'énergie par les facteurs d'émission (FE) correspondants provenant de la Base Carbone[®]. Les facteurs d'émission par GES incluent les PRG. Les valeurs des PRG utilisés sont celles du 5^{ème} rapport du GIEC.

$$\text{Emissions (t)} = \text{consommation combustible (kWh PCI)} \times \text{FE (g CO}_2\text{e GES /kWh PCI)} / 1\,000\,000$$

Dans le cas des déplacements des commerciaux, les émissions sont estimées en multipliant les distances effectuées par le facteur d'émission correspondant à la puissance du véhicule utilisé exprimé en g CO₂e GES/véh.km provenant de la Base Carbone[®].

$$\text{Emissions (t)} = \text{kilométrage total (véh.km)} \times \text{FE (g CO}_2\text{e GES/véh.km)} / 1\,000\,000$$

Les facteurs d'émission, provenant de la Base Carbone[®] et retenus dans le cadre de cette étude, sont présentés dans le tableau suivant.

Polluant	FOD (gCO ₂ e/kWh PCI)	GPL (gCO ₂ e/kWh PCI)
CO ₂	270	230
N ₂ O	1,43	2,39
CH ₄	0,216	0,33

Polluant	Gazole – [0-5 CV] (gCO ₂ e/veh.km)	Gazole - [6-10 CV] (gCO ₂ e/veh.km)	Gazole – [> 11 CV] (gCO ₂ e/veh.km)
CO ₂	149	174	246
N ₂ O	1,2	1,39	1,97
CH ₄	0,0675	0,0783	0,111

Résultats pour l'année 2014

Les émissions totales de GES issues des sources mobiles à moteur thermique pour l'année 2014 représentent **3 630 t CO₂e**, soit 1,8% des émissions de la catégorie 1 ou 1,7% des émissions de la société PLACOPLATRE selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitude

L'incertitude sur les données de consommation de GPL et de fioul domestique ainsi que sur les distances effectuées par les commerciaux est estimée à 1%. L'incertitude sur les facteurs d'émission est celle proposée par défaut dans la Base Carbone[®].

L'incertitude associée au poste 2 s'élève à 267 t CO₂e, soit 7,4% des émissions du poste 2.

3.1.3 Poste 4 : émissions directes fugitives

Périmètre du poste d'émission

Emissions directes fugitives provenant de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources souvent difficilement contrôlables physiquement.

Dans le cadre de cette étude, ce poste correspond aux fuites de fluides frigorigènes induites par l'utilisation des climatisations, des sècheurs d'air ainsi que de la réfrigération dans les restaurants d'entreprise.

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Sources d'information

Les données à utiliser concernent les quantités de fluides frigorigènes émises à l'atmosphère du fait des fuites des climatisations, des sècheurs d'air ainsi que de la réfrigération.

Seuls les gaz fluorés retenus dans le cadre du Protocole de Kyoto sont pris en considération, à savoir les composés R134a, R404a, R407c et R410a.

Méthode de calcul

La méthode est basée sur les puissances des climatisations installées. Une fois ces puissances connues, elles sont introduites dans l'outil « Clim-froid » fourni avec l'outil Bilan Carbone[®] qui permet d'estimer directement les quantités de gaz frigorigène émises à l'atmosphère du fait des fuites. Les émissions en équivalent CO₂ sont déterminées en multipliant ces quantités en masse par le PRG associé à chacun des composés fluorés.

Les PRG des quatre composés utilisés sont présentés dans le tableau suivant (5^{ème} rapport du GIEC).

Polluant	PRG
R134a	1300
R404a	3943
R407c	1624
R410a	1924

Résultats pour l'année 2014

Les émissions totales de GES induites par les fuites de fluides frigorigènes de la climatisation, des sècheurs d'air et de la réfrigération pour l'année 2014 ne représentent que **60 t CO₂e**, soit 0,03% des émissions de la catégorie 1 ou 0,03% des émissions de la société PLACOPLATRE selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitude

L'incertitude sur les données d'entrée est fournie dans l'outil « Clim-froid ». Elle est estimée à 55%.

L'incertitude sur les facteurs d'émission est celle proposée par défaut dans la Base Carbone[®].

L'incertitude associée au poste 4 s'élève à 24 t CO₂e, soit 40% des émissions du poste 4.

3.2 EMISSIONS INDIRECTES DE GES (CATEGORIE 2)

Les émissions indirectes de GES de la société PLACOPLATRE pour l'année 2014 sont présentées par poste ci-après. Elles représentent 13 181 t CO₂e en 2014, soit 6% des émissions totales de la société PLACOPLATRE.

3.2.1 Poste 6 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie

Périmètre du poste d'émission

Emissions induites par la consommation d'électricité.

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Source d'information

Les données de consommation d'électricité, exprimées en kWh électrique, sont connues précisément pour chacun des sites (sites de production et siège social) de PLACOPLATRE.

Méthode de calcul

Les émissions (uniquement en équivalent CO₂) sont estimées en multipliant le facteur d'émission (FE) provenant de la Base Carbone[®] par la consommation d'électricité.

$$\text{Emissions (t)} = \text{consommation électricité (MWh)} \times \text{FE (g CO}_2\text{e/MWh)} / 1\,000\,000$$

Le facteur moyen de production de l'électricité relatif à l'année 2014 figurant dans la Base Carbone[®] a été utilisé dans le cadre de cette étude et il vaut 0,060 kg CO₂e/kWh pour l'année 2014.

Résultat pour l'année 2014

Les émissions totales de GES induites par la consommation d'électricité pour l'année 2014 représentent **6 795 t CO₂e**, soit 51,6% des émissions de la catégorie 2 ou 3,2% des émissions de la société PLACOPLATRE selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitudes

L'incertitude sur les données d'électricité est estimée à 1% et l'incertitude sur le facteur d'émission est celle proposée par défaut dans la Base Carbone[®].

L'incertitude associée au poste 6 représente 683 t CO₂e, soit 10% des émissions du poste 6.

3.2.2 Poste 7 : émissions indirectes liées à la consommation de vapeur

Périmètre du poste d'émission

Emissions induites par la consommation de vapeur.

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Source d'information

Les données de consommation de vapeur, exprimées en MWh, sont connues précisément pour les trois sites de production de PLACOPLATRE concernés.

Méthode de calcul

Les émissions (uniquement en équivalent CO₂) sont estimées en multipliant le facteur d'émission (FE) provenant de la Base Carbone[®] par la consommation de vapeur.

$$\text{Emissions (t)} = \text{consommation vapeur (MWh)} \times \text{FE (g CO}_2\text{e/MWh)} / 1\,000\,000$$

Le facteur d'émission lié à la production de vapeur dépend du réseau produisant cette vapeur. Le réseau le plus proche des sites de production consommant de la vapeur a été retenu. Les facteurs d'émission retenus sont ceux figurant dans la Base Carbone[®]. Les facteurs d'émission retenus sont de 156 g CO₂e/kWh pour le premier réseau, de 229 g CO₂e/kWh pour le second et de 241 g CO₂e/kWh pour le troisième.

Résultat pour l'année 2014

Les émissions totales de GES induites par la consommation de vapeur pour l'année 2014 représentent **6 386 t CO₂e**, soit 48,4% des émissions de la catégorie 2 ou 3% des émissions de la société PLACOPLATRE selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitudes

L'incertitude sur les données d'électricité est estimée à 1% et l'incertitude sur le facteur d'émission est celle proposée par défaut dans la Base Carbone[®].

L'incertitude associée au poste 7 représente 1 222 t CO₂e, soit 19,1% des émissions du poste 7.

4 INFORMATIONS DIVERSES

4.1 MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DES SOURCES DE GES ET DE POSTE D'EMISSIONS DE GES LORS DE L'EVALUATION DE CES EMISSIONS

PLACOPLATRE n'est pas concerné par les postes 3 et 5.

4.2 FACTEURS D'EMISSION OU PRG SPECIFIQUES UTILISES DIFFERENTS DE CEUX FOURNIS PAR LA BASE CARBONE

Tous les facteurs d'émission pris en compte dans le cadre de l'évaluation des émissions de GES de PLACOPLATRE sont ceux de la Base Carbone[®]. Les PRG utilisés sont ceux du 5^{ème} rapport du GIEC.

4.3 ADRESSE INTERNET DE MISE A DISPOSITION DU BILAN DES EMISSIONS DE GES

Le bilan des émissions de GES de la société PLACOPLATRE est mis à disposition aux adresses suivantes :

www.placo.fr.

<http://www.bilans-ges.ademe.fr/>

4.4 COORDONNEES DU RESPONSABLE DU BEGES

Responsable du suivi :

Madame WOJEWODKA Christèle

Fonction :

Responsable développement durable

Adresse :

34, avenue Franklin Roosevelt 92 282 SURESNES CEDEX

Tél :

01 40 99 25 56

Mail :

christele.wojewodka@saint-gobain.com

5 RECALCUL DE L'ANNEE DE REFERENCE

L'organisme doit documenter les recalculs effectués pour l'année de référence. Les recalculs peuvent consister soit en un recalcul des émissions de l'année de référence, soit en une modification de l'année de référence.

Pour le BEGES de PLACOPLATRE, il s'agit de recalculs des émissions de l'année de référence 2011. Les principales modifications qui ont engendré cette mise à jour sont en lien avec des changements dans les méthodes de calcul :

- Modification des valeurs des PRG (les valeurs utilisées dans l'ancienne version étaient celles du 4^{ème} rapport du GIEC et ont été remplacées dans cette nouvelle édition par les PRG du 5^{ème} rapport du GIEC),
- Modification dans la méthodologie Bilan Carbone[®] (mise à jour du facteur d'émission du gaz naturel France, réaffectation des émissions associées aux pertes en ligne et à la fabrication (amont) d'électricité dorénavant comptabilisées dans le SCOPE 3 au lieu du SCOPE 2).

Ces changements ont eu pour effet une augmentation des émissions du bilan GES de l'année de référence 2011, passant de 217 921 t CO₂e à 221 838 t CO₂e. La modification la plus significative a été la mise à jour du facteur d'émission du gaz naturel dans la Base Carbone[®].

6 PLAN D' ACTIONS (SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEES)

Les calculs des actions de réduction sont effectués en se basant sur un volume de production identique à celui de 2014.

Le volume de réduction estimé est de 5 923 tonnes de CO₂e sur la période 2015-2017.

Les actions principales en termes de réduction des émissions de GES sur la période 2015 - 2017 porteront sur la réduction de la consommation d'électricité, de vapeur et de combustibles fossiles.

		Réduction attendue en t CO ₂ e			
ACTION	ANNEE	2015	2016	2017	Total 2015-2017
Poste 1 - catégorie 1 : réduction de la consommation de gaz naturel et fioul lourd		33	214	5 016	5 264
Poste 4 - catégorie 1 : émissions directes fugitives		0	2	2	5
Poste 6 - catégorie 2 : réduction de la consommation d'électricité		7	83	111	201
Poste 7 - catégorie 2 : réduction de la consommation de vapeur		151	151	151	453
TOTAL		192	450	5 281	5 923

